



Puisseux

EN FRANCE

N° 2026/048

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Puisieux-en-France (95380),
Vu les articles L.2122-18, L.2120-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité du Maire, délégation est donnée à compter du 1^{er} avril 2026, à Madame Wassila BENLALA, conseillère municipale déléguée, dans le domaine des Ados et de la Jeunesse, plus particulièrement pour les fonctions suivantes :

- promotion d'événements en lien avec la jeunesse et les adolescents.
- préparation et suivi des projets éducatifs et jeunesse de la commune

Madame Wassila BENLALA sera directement rattachée à Monsieur Maher GRANDI et à Monsieur Nicolas PREAU en ce qui concerne son intervention dans le domaine de la jeunesse. Elle interviendra dans ce domaine en cas d'absence ou d'empêchement de ces adjoints.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne comporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 : Madame Wassila BENLALA rend compte régulièrement à Monsieur Maher GRANDI, à Monsieur Nicolas PREAU et au Maire de l'activité exercée dans le cadre de la délégation dans le domaine du sport et de la Jeunesse.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.
- Ampliation adressée au :
- Receveur municipal de la Collectivité.

Puisseux en France, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Séjane RENE



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le : Publié le : 01/04/2026
Signature : 08/04/2026